



PROCES VERBAL CONSULTATION ECRITE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 16 mars 2022**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	16/03/2022
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Ont participé à la consultation écrite MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ



1. Dispositions FIFA pour les joueurs étrangers évoluant en Ukraine et Russie

En raison des événements en cours en Ukraine, la FIFA a publié le 15 mars une annexe 7 à son Règlement du statut et des transferts de joueurs, prévoyant une période d'enregistrement exceptionnelle jusqu'au 7 avril prochain. Elle concerne :

- Les joueurs étrangers ou ukrainiens exemptés d'engagement dans l'armée évoluant en Ukraine, dont le contrat de travail est automatiquement suspendu jusqu'au 30 juin 2022,
- Les joueurs étrangers évoluant en Russie, dont le contrat de travail peut être unilatéralement suspendu jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve qu'un accord sur une suspension ne soit pas trouvé entre les parties le 10 mars 2022 inclus au plus tard.

L'annexe précise en outre qu'à titre dérogatoire, un joueur concerné par le dispositif ci-dessus peut être enregistré auprès de 4 clubs (au lieu de 3 en temps normal) et jouer en match officiel auprès de 3 clubs (au lieu de 2 en temps normal) durant la saison 2021-2022.

Enfin, un club peut recruter au maximum 2 joueurs dans le cadre de ce dispositif.

Après consultation écrite sur la possibilité de transposer cette annexe dans le Règlement Administratif de la LFP pour qu'il puisse entrer en application en France, et compte-tenu du résultat des votes, la délibération ci-après est adoptée :

Guerre en Ukraine

– Dispositif dérogatoire applicable aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 -

Par dérogation à l'article 212 du Règlement Administratif de la LFP, est autorisé à compter de la double publication de la présente délibération et de celle du Comité Exécutif de la FFF sur ce sujet et jusqu'au 7 avril 2022, 23h59,59 :

- l'enregistrement d'un nouveau joueur étranger en provenance de la fédération russe ;
 - ou l'enregistrement d'un nouveau joueur étranger ou ukrainien exempté d'engagement dans l'armée en provenance de la fédération ukrainienne de football ;
- dont le contrat de travail à dimension internationale a été suspendu dans les conditions visées par l'annexe 7 du Règlement du Statut et du Transfert de la FIFA,

Les contrats de ces nouveaux joueurs doivent être signés, prendre effet et transmis à la LFP au plus tard le 7 avril 2022, 23h59,59.

Par dérogation à l'article 208 du même Règlement, durant la saison 2021-2022, le joueur éligible au dispositif susvisé peut être enregistré auprès de 4 clubs successifs et peut jouer en match officiel pour trois clubs.

Un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 peut recruter 1 seul joueur dans les conditions ci-dessus.

Ces dispositions entreront en vigueur sous réserve de l'accord du Comité Exécutif de la FFF au regard des dispositions de l'article 152-1 des règlements généraux de la FFF.



2. Trophée des Champions 2022

Après consultation écrite de ses membres,

Le Conseil d'Administration de la LFP,

Valide le principe de l'organisation du Trophée des Champions à Tel Aviv pour une nouvelle fois et dans les conditions détaillées en séance. Il est précisé que la mise en œuvre de ce projet sera liée, évidemment, à l'évolution de la situation sanitaire et géopolitique.

Vincent LABRUNE
Président